

NOTICE

Veillez bien suivre toutes ces instructions sous peine de voir votre inscription retardée

1. AU RECTO DU CERFA 13945*04

- Bien remplir le cadre « *VOTRE IDENTITE* » avec vos coordonnées.

RECOMMANDÉ : Nous indiquer un téléphone et, le cas échéant, un e-mail. Ces moyens de communication facilitent les échanges d'informations ou peuvent nous permettre de vous contacter rapidement en cas de report d'épreuve ou de retardement ou de pièce manquante au dossier par exemple.

- Signer **sans sortir du cadre**.

IMPORTANT : Lire au verso les « *CAUSES D'INCAPACITE OU D'INTERDICTION* ».

- Si vous êtes mineur ou majeur sous tutelle** : faire compléter et signer le cadre « *IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL* ».

2. AU VERSO DU CERFA

Faire remplir, signer et tamponner par votre médecin le « *CERTIFICAT MEDICAL* ».

ATTENTION : Au jour de votre inscription le certificat médical ne doit pas dater de plus de 2 mois.

3. PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité** : carte nationale d'identité recto/verso ou passeport (pour les étrangers toute pièce en tenant lieu) **en cours de validité**.

ATTENTION : Si celle-ci est périmée, prévoyez son renouvellement auprès de la mairie de votre domicile dès maintenant (un délai est nécessaire pour son obtention).

- Deux photographies d'identité** au format 35 x 45 mm, identiques, datant de moins de 6 mois et respectant la [norme officielle en vigueur \(ISO/IEC 19794-5 : 2005\)](#).

Ne pas les détacher l'une de l'autre, inscrivez votre nom et prénom au verso et les agraffer (si possible) à l'endroit indiqué sur le formulaire.

- Si vous êtes âgé de 16 à 25 ans : Document relatif aux obligations du service national (voir sur le cerfa le détail du document exigé selon votre âge exact)**, soit :

- copie du certificat de participation à la journée d'appel à la défense,
- ou attestation provisoire datée si vous n'avez pas encore participé à cette journée,
- ou attestation individuelle d'exemption,
- ou copie de l'attestation de recensement.

ATTENTION : Ce document est obligatoire.

Si vous n'en disposez plus, vous devez demander au Centre du Service National dont vous dépendez, soit, pour les personnes recensées dans les départements 11, 66 et 34, le **Csn Perpignan – Caserne Mangin** – 4 rue Rabelais – 66020 PERPIGNAN (tél. : 04.68.35.85.85), de vous établir une attestation justifiant de votre situation.

Pensez à joindre à votre demande une copie de votre carte nationale d'identité.

4. FRAIS DE FORMATION ET D'EXAMEN

TARIFS INSCRIPTION		
Catégorie	Coût	Paiement à l'ordre de ...
Mineurs	31 €	Agent comptable de l'ONCFS
	50 € (*)	FDC 66
Majeurs	46 €	Agent comptable de l'ONCFS
	50 € (*)	FDC 66

(*) 50 € : frais pour un candidat domicilié dans les Pyrénées-Orientales. En cas de résidence hors département, la part FDC 66 est de 100 € en lieu et place de 50.

- Les chèques d'inscription à l'examen du permis de chasser seront encaissés par la FDC66 lors du dépôt et de la réception du dossier. Ce qui vous engage à vous présenter aux formations obligatoires proposées, ainsi qu'à l'examen du permis de chasser (sauf cas de force majeure*). C'est une précaution pour limiter l'absentéisme lors des séances de formation et d'examen. De ce fait, des candidats qui souhaiteraient s'inscrire plus tôt sont pénalisés voire refusés par manque de places.

5. RETOUR DU DOSSIER

Une fois complet, votre dossier est à déposer ou à envoyer à la :

Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales
Service Permis de chasser
47 Avenue Giraudoux
BP 91021
66101 PERPIGNAN Cedex

Tournez SVP



AIDE A LA PREPARATION A L'EXAMEN

Un travail personnel est demandé au candidat pour la préparation de la partie théorique de son examen. A cet effet la Fédération fournit, pour toute inscription, le livre de préparation officielle aux questions du permis de chasser, support indispensable pour la réussite de l'examen théorique.

Existent en outre :

SUPPORT EXAMEN		
Catégorie	Coût	Paiement à l'ordre de ...
DVD Théorique	20 €	FDC 66
DVD Pratique	15 €	

Les moyens de paiement acceptés pour l'achat de ces outils supplémentaires sont : chèque et espèces.

IMPORTANT : Le matériel d'étude, gratuit ou payant, ne vous sera pas adressé par voie postale. Pour les personnes ayant transmis leur dossier d'inscription et règlement par courrier, il est à récupérer directement à la Fédération des Chasseurs ou sera sinon remis le jour de la 1^{ère} formation. Pour vous permettre de commencer au plus tôt à réviser, privilégiez de venir avant cette échéance.

Nous vous recommandons également de vous entraîner à l'épreuve théorique du permis de chasser en répondant à des QCM sur le site www.fdc66.fr, rubrique « Formations » « Permis de chasser » « [Testez en ligne vos connaissances](#) ».

Pour tout renseignement supplémentaire demander Aurore ou Fabien dans nos bureaux, par téléphone ou envoyer votre question par mail (coordonnées ci-dessous).

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser est organisé, pour le compte de l'Etat, par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, avec le concours des Fédérations Départementales des Chasseurs. Tout candidat doit s'inscrire auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs et suivre des séances obligatoires de formations théorique et pratique, avant de passer l'examen du permis de chasser.

A partir de quel âge ?

Le candidat doit avoir 15 ans révolus le jour de l'examen du permis de chasser et ne pourra obtenir son permis définitif (titre permanent) qu'à la date anniversaire de ses 16 ans.

Comment se déroule l'examen du permis de chasser ?

Nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2014.

En effet, l'examen unique du permis de chasser, se compose dorénavant de 5 ateliers, les quatre premiers correspondant à la pratique, le dernier à la théorie.

L'examen est noté sur 31 points : 21 points répartis sur les quatre premiers ateliers pratiques et 10 points pour l'atelier théorique comportant une question éliminatoire portant uniquement sur la sécurité.

Les candidats pour être reçus à cet examen devront avoir obtenu la note minimum de 25 points sur 31 (barème unique), avoir répondu à la question éliminatoire et ne pas avoir eu de comportement éliminatoire lors de la réalisation des exercices.

Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

47 avenue Giraudoux – BP 91021 – 66101 PERPIGNAN Cedex
☎ : 04.68.08.21.41 – Fax : 04.68.08.21.42 – Email : sa@fdc66.fr
SIRET 776 160 038 00035 – 913 E

